

## **Mise à disposition d'un fonds associatif et participatif pour les Clubs.**

### **Financer un projet de club avec le fond associatif et participatif :**

Le principe du fond associatif et participatif est simple : permettre aux clubs Fifty-One de choisir un projet à soutenir.

Pour les associations, en plus de l'aspect financier, c'est également l'occasion de tester la visibilité de leurs activités.

Afin de pouvoir avoir l'aide financière nécessaire, les clubs peuvent avoir recours au fond associatif et participatif du District 101.

### **Le principe :**

Les clubs peuvent décider à quel(s) projet(s) la demande du fond doit être destinée.

### **Pourquoi lancer un projet avec le financement associatif et participatif ?**

Le fond permet de nombreuses possibilités en matière de financement. Tout d'abord, il permet une alternative à la difficulté de réunir les fonds nécessaires pour réaliser une activité.

Ensuite, le fond est une solution simple pour les associations en cours de développement, ou porteuses d'un projet innovant et soucieuses de trouver des fonds.

Enfin, le fond est le témoignage d'un essor global de l'économie collaborative, il est simple à mettre en place.

Le fonds associatif est la solution de financement pour des besoins de trésorerie temporaires.

En clair, le fond associatif et participatif permet de mettre en relation des clubs et des personnes qui ont des projets. Par exemple : Créer un projet culturel, une pièce de théâtre, une foire aux vins ou autre, un souper, des activités pour des œuvres caritatives.

### **Le prêt :**

Le fonds associatif et participatif est mis en place sous forme de prêt. Le contributeur qui finance le projet attend le remboursement du prêt quand le projet arrive à maturité et que ses bénéficiaires sont récoltés.

Le remboursement du prêt participatif est subordonné à celui de toutes ses autres créances bancaires. Il sera accompagné d'une reconnaissance de dette signée sur l'honneur par au moins deux membres du comité ou du conseil d'administration si le club est en ASBL. La formule "Bon" ou "Approuvé" ainsi que la somme en toutes lettres, mentions à la main par le débiteur.

### **Le remboursement :**

Dans le cas du non remboursement à l'échéance convenue, une sommation de payer sera envoyée par recommandé pour demander officiellement le paiement du prêt. Si l'emprunteur ne rembourse pas, les membres ou administrateurs signataires sur l'honneur pourront être poursuivis par voie judiciaire.

Le prêt est consenti **sans intérêt**.

### **Comment demander l'aide du fond associatif et participatif efficacement ?**

Présenter un dossier pour avoir la participation du fond, un budget avec recettes et dépenses.

- a) Déterminer l'activité pour qui le fonds est demandé.
- b) Quel serait le montant à financer.
- c) Quelle est la durée de l'activité et le genre.
- d) Engagement de deux membres sur l'honneur pour le remboursement à l'échéance convenue.

Vous l'aurez compris, ça ne s'improvise pas ! Un dossier solide permettra de convaincre le conseil d'administration, à soutenir le club et son projet.

Chaque projet est en effet validé par le conseil d'administration du District 101. Ce dernier évalue la viabilité du projet. Ensuite un entretien physique permet de finaliser la demande de financement.

### **Le financement pour l'activité des associations :**

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code des Sociétés et des Associations (CSA) le 1er mai 2019, les ASBL peuvent exercer des activités commerciales de manière illimitée, alors qu'autrefois elles devaient rester accessoires. Les bénéficiaires devront cependant être affectés à l'objet social de l'association, et ne pourront en aucun cas être redistribués aux membres, aux administrateurs ou aux bénévoles.

### **Les manifestations :**

Toute ASBL peut organiser des manifestations de soutien comme des événements, spectacles ou soupers. Ce genre de manifestations permet aux associations de récolter des fonds mais aussi de faire connaître leur activité et d'attirer de nouveaux membres.

Comme expliqué plus haut, une association peut également avoir des activités à but purement lucratif de manière illimitée, comme la vente de biens ou de services. L'association peut donc générer un chiffre d'affaires et ainsi couvrir ses charges, en tout ou en partie.

### **Le financement par le don associatif et participatif :**

Le fond associatif et participatif peut également être utilisé pour des recettes à venir. Par exemple, les recettes d'un événement qui aura lieu dans plusieurs mois mais qui nécessite d'engager des frais dès sa conception (une location de salle, un acompte sur du catering, etc.).

### **Les critères :**

Le prêt associatif est soumis à quelques règles pour l'obtenir :

- 1° le club doit être charté ou avoir réalisé sa première officielle.
- 2° Le club doit être en ordre de cotisation au moment de la demande.
- 3° Le dossier (voir le détail des modalités d'application) doit être complet et adressé au Gouverneur.e au moins 3 mois avant l'événement.
- 4° Le club doit s'engager sur l'honneur à restituer au District le prêt associatif et participatif lors de la clôture définitive des comptes de l'activité pour laquelle la demande a été faite.